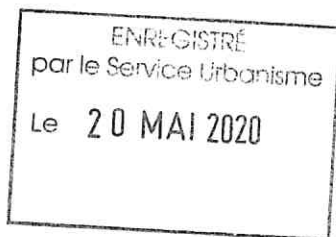




*Essonne*

Groupement Prévention-RCCI  
Affaire suivie par Cne DUMONT Fabien/CLE  
Tél. : 01 78 05 46 40  
Fax : 01 78 05 46 41  
Courriel : prevention@sdis91.fr

EVRY-COURCOURONNES, le 11 MAI 2020



Le Directeur  
Chef de Corps

à

Madame le Maire de LONGJUMEAU

Objet : Sécurité contre l'incendie. Demande présentée par Bouygues immobilier.  
**Programme de construction de logements collectifs et de maisons individuelles et d'un local à destination de service d'intérêt public.**  
Adresse : rue de Savigny/rue de Copernic 91160 LONGJUMEAU.  
V.réf. : Votre lettre reçue le 8 janvier 2020  
PC / PCM / AT communs N° : PC3451910028, AT3451910035 déposés le 31 décembre 2019  
N.réf. : S34500282 / 20700105.

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer, pour avis, un dossier relatif à une demande de PC / AT communs présentée par Bouygues immobilier et portant sur un programme de construction de logements collectifs, de maisons individuelles et d'un local à destination de service d'intérêt public sur un terrain sis angle des rue de Savigny et rue de Copernic.

Compte tenu des pièces présentées dans le dossier, ce projet comprend un bâtiment répondant à la réglementation des établissements recevant du public (ERP) ainsi que des bâtiments d'habitation.

Pour ce qui concerne la réglementation ERP, ce bâtiment (coque vide) est susceptible de recevoir **50 personnes** au titre du public.

A ce titre, il peut être classé comme un Etablissement Recevant du Public (ERP), dans le type **R en 5<sup>ème</sup> catégorie.**

Aussi, cet établissement est soumis aux dispositions du règlement de sécurité du 25 Juin 1980 modifié, et arrêté du 22 Juin 1990 contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, annexé au Code de la Construction et de l'Habitation (décret du 31 Mai 1978, articles R 123-1 à R 123-55).

En conséquence, la construction et les divers aménagements doivent répondre en tous points au texte précité. Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation ; le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art. R 123-43 du code susvisé).

Pour ce qui concerne la réglementation habitations, le projet comprend :

- 1 bâtiment susceptible d'être classé en 2<sup>ème</sup> famille individuelle
- 1 bâtiment susceptible d'être classé en 3<sup>ème</sup> famille collective.

En application du Code de la Construction et de l'Habitation (décret du 31 mai 1978 articles R 111-1 à R 111-25) les bâtiments d'habitation projetés sont soumis aux dispositions de l'arrêté interministériel du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

## OBSERVATIONS A DESTINATION DU PETITIONNAIRE

Le dossier n'a pas fait l'objet d'une instruction approfondie par le SDIS 91.

Aussi, afin que ce projet satisfasse aux obligations de la réglementation incendie applicable aux établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil, il y aura lieu de respecter en tous points les prescriptions de la **fiche récapitulative FTU91-ERP5**<sup>1</sup>.

### NOTA IMPORTANT

J'attire particulièrement l'attention du pétitionnaire sur le fait que le classement en 5<sup>ème</sup> catégorie des surfaces commerciales pourrait être modifié en fonction de la nature des activités qui seront développées dans ces locaux. Cette modification de classement serait susceptible d'entraîner la réalisation de mesures de sécurité complémentaires (notamment les conditions d'isolation), qui seront précisées dans l'étude des dossiers d'aménagement.

J'insiste sur la nécessité de prendre en compte la réglementation incendie au sujet de la desserte des véhicules « sapeurs-pompiers » et la défense contre l'incendie.

### Réglementation habitation :

Afin que ce projet satisfasse aux obligations de la réglementation incendie applicable aux bâtiments d'habitation, il y aura lieu de respecter en tous points les prescriptions **des fiches techniques**<sup>2</sup>:

- Habitations individuelles **INC/HAB-IND/1986-V3**

<sup>1</sup> <http://www.sdis-91.fr/importfiles/prevention/erp/ftu91-erp5.pdf>

<sup>2</sup> [http://www.sdis-91.fr/habitation\\_fiches\\_techniques/fiches\\_techniques\\_hab.php](http://www.sdis-91.fr/habitation_fiches_techniques/fiches_techniques_hab.php)

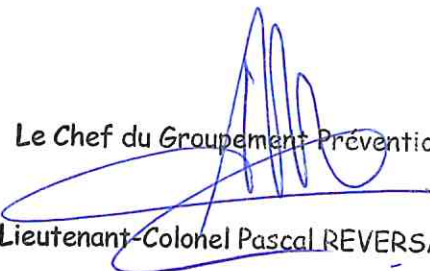
- Habitations collectives de 2<sup>ème</sup> famille **INC/HAB-COL2/1986-V3**
- Habitation collectives de 3<sup>ème</sup> famille **INC/HAB-COL3/AAAA-n**

De plus, l'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessaire installation à l'intérieur de chaque logement et à chaque niveau de celui-ci, de préférence dans les circulations près des chambres, des Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée (DAAF) conformes à la norme NF S61- 966.

## RAPPELS A DESTINATION DE LA COMMUNE

Assurer si elle n'existe déjà, la **défense extérieure contre l'incendie**<sup>3</sup> du projet conformément au Guide Technique de la Défense Extérieure contre l'Incendie en Essonne (Annexe I / Fiches techniques I.1 à I.4)<sup>4</sup>

Pour tous renseignements concernant la sécurisation des habitations, votre rôle et vos responsabilités, la plaquette d'information « Le maire et la sécurité incendie »<sup>5</sup> est à votre disposition sur le site www.sdis-91.fr.

  
Le Chef du Groupement Prévention  
Lieutenant-Colonel Pascal REVERSAT

---

<sup>3</sup> Application des articles L2212-1, L2212-2, et L2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et Arrêté préfectoral 2016-PREF-DCSPIC-SIDPC n°1117 du 17 novembre 2016 - publié le 18/11/2016

<sup>4</sup> <http://www.sdis-91.fr/importfiles/pdf/2017/guide-technique-deci-91-v2-18-septembre-2017.pdf>

<sup>5</sup> <http://www.sdis-91.fr/importfiles/prevention/erp/arrete-pref-91/plaquette-maire-2017.pdf>